

**Arrêté ministériel relatif à la composition de la  
commission de langue française chargée de procéder aux  
examens linguistiques aux niveaux secondaire supérieur,  
supérieurs des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> degrés**

**A.M. 03-02-2014**

**M.B. 08-04-2014**

Le Ministre de l'Enseignement supérieur,

Vu le décret du 3 février 2006 relatif à l'organisation des examens linguistiques, les articles 32 à 37;

Vu l'arrêté ministériel du 30 janvier 2012 relatif à la composition de la commission de langue française chargée de procéder aux examens linguistiques aux niveaux secondaire supérieur, supérieurs des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> degrés, modifié par l'arrêté ministériel du 28 février 2012,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Sont respectivement nommés en qualité de président et de présidente suppléante de la commission de langue française chargée de délivrer les certificats de connaissance approfondie et de connaissance suffisante de la langue française :

1. M. Michel ALBERT

Directeur général adjoint du Service général de la Gestion de l'Enseignement supérieur;

2. Mme Nadia LAHLOU

Attachée à la Direction de la Réglementation de la DGENORS.

**Article 2.** - Exercent respectivement les fonctions de secrétaire et de secrétaires suppléants :

1. M. Paul BOUCHE

Professeur à l'Institut Saint-Louis à Waremme, chargé de mission;

2. Mme Olivia BODART

Attachée à la Direction de la Réglementation de la DGENORS;

3. M. Jean-Pierre MARTIN

Professeur honoraire à l'Ecole d'interprètes internationaux de l'Université de Mons-Hainaut.

**Article 3.** - Sont nommés en tant que représentants de l'enseignement officiel en qualité de membres :

1. M. J. MARNEFFE

Inspecteur honoraire de langues anciennes;

2. M. L. CANAUTE

Maître-assistant à la Haute Ecole de la Communauté française du Luxembourg-Schuman;

3. M. J.P. MARTIN  
Professeur honoraire à l'Ecole d'interprètes internationaux de  
l'Université de Mons-Hainaut;

4. M. Y. TAGNON  
Maître-assistant à la Haute Ecole de la Communauté française du  
Hainaut;

5. Mme Ch. DESCHEPPER  
Préfète des études au Lycée Daschbeck à Bruxelles;

6. M. A. SCHANER  
Maître-assistant honoraire à la Haute Ecole de la Communauté  
française de Bruxelles;

7. M. Thomas KOUNTOURGIANNOS  
Professeur à l'Athénée royal Crommelynck à Woluwe-Saint-Pierre;

8. Mme C. JONET,  
Professeur à l'ITCF Renée Joffroy à Irchonwelz;

9. M. Ch. ROUWEZ  
Professeur à l'Athénée royal Jean Absil à Etterbeek;

10. Mme E. BRUNIN  
Maître-assistante à la Haute Ecole de la Communauté française du  
Hainaut;

11. Mme N. DUBIGK  
Inspectrice de langues anciennes;

12. Mme N. HENDRICKX  
Professeur à l'Athénée royal de Gilly.

**Article 4.** - Sont nommés en tant que représentants de l'enseignement  
libre en qualité de membres :

1. Mme B. MONVILLE  
Directrice pédagogique honoraire de l'Institut d'enseignement libre  
liégeois;

2. Mme N. AMORIS  
Professeur au Centre éducatif Saint-Pierre à Leuze;

3. Mme M. VOITURON  
Maître assistante honoraire à la Haute Ecole Louvain en Hainaut;

4. M. T. de WIN  
Professeur au Collège du Sacré-Coeur à Ganshoren;

5. M. P. MALICE  
Professeur au Collège Notre-Dame à Tournai;

6. M. M-H. BELLEFLAMME

---

Maître-assistant à la Haute Ecole Galilée;

7. Mme Ch. WISEUR  
Maître-assistante à la Haute Ecole Louvain en Hainaut;

8. Mme C. GILLET  
Professeur à l'Institut Saint-Jean Berchmans à Liège;

9. Mme N. LEROY  
Maître-assistante à la Haute Ecole Louvain en Hainaut;

10. M. Roland MARGANNE  
Professeur au Centre scolaire Saint-Benoît Saint-Servais à Liège;

11. Mme Laurence BRAIBANT  
Professeur au Collège Saint-Louis à Waremme;

12 M. Fr. ZEGRES  
Directeur de l'Institut Saint-Henri à Comines.

**Article 5.** - L'arrêté ministériel du 30 janvier 2012 relatif à la composition de la commission de langue française chargée de procéder aux examens linguistiques aux niveaux secondaire supérieur, supérieurs des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> degrés, modifié par l'arrêté ministériel du 28 février 2012, est abrogé.

**Article 6.** - Le présent arrêté entre en vigueur le 24 janvier 2014.

Bruxelles, le 3 février 2014.

J.-Cl. MARCOURT